

Arrêté du 31 août 2021

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis

NOR : JUSF2126550A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 26 août 2021 de Monsieur Jean-Christophe BRIHAT, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, demandant la nomination de Madame Sonia CHERRAD en tant que régisseuse d'avances et de recettes, auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 26 août 2021 de Madame Sonia CHERRAD valant acceptation de la fonction de régisseuse d'avance et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant le courrier du 26 août 2021 de Madame Chloé RABIAT qui cesse ses fonctions de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Sonia CHERRAD est nommée, à compter du 15 septembre 2021, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis en remplacement de Madame Chloé RABIAT.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 67 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Sonia CHERRAD est fixé à 5 300 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin *officiel* du ministère de la justice.

Fait le 31 août 2021

**Pour le ministre,
Et par délégation ;
Le chef du bureau de la synthèse**

Nizar AZOUZ

Le chef du bureau de la synthèse

Nizar AZOUZ